

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 13 - Conseillers présents : 10 - Conseiller représenté : 01

Date d'envoi de la convocation : 09 mai 2025

Date de l'affichage de la convocation en mairie : 09 mai 2025

SEANCE DU 13 MAI 2025 à 20 H. 30

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mme SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - MM. DAHLET Gilbert
- EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie, Conseillers.

Absent excusé représenté :

M. MULLER Maxime ayant donné procuration à Mme BUCH Marie-Claire.

Absents excusés non représentés :

Mme QUINT Nathalie et M. SCHMITT Michel.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire ouvre la séance à 20 H. 35 et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025

En l'absence de demande de rectification,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 08 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Participation à la prévoyance des agents (Délibération n° 49/25)

Monsieur le maire précise qu'à partir du 01 janvier 2025, la participation des collectivités territoriales au financement de la prévoyance de leurs agents est obligatoire, avec le versement d'une participation financière d'un minimum de 7,- € par mois et par agent souscrivant à la convention prévoyance du Centre De Gestion du Bas-Rhin (CDG 67).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-7 et L 827-8 ;

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de la Mutualité,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 32/19 en date du 02 Juillet 2019 retenant « Collecteam » et « IPSEC » comme prestataire pour la convention de participation Prévoyance 2020-2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 25 mars 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à la convention de participation Prévoyance d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, avec Collecteam et IPSEC pour la couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, à compter du 1er janvier 2025, dont les taux de cotisation s'établissent comme suit :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE (Incapacité temporaire totale de travail / Invalidité permanente / Décès – PTIA)		2.15 %
OPTION 1 (Perte de retraite suite à une invalidité permanente, uniquement pour les agents CNRACL)	Au choix de l'agent	+ 0.85 %
OPTION 1 (Perte de retraite suite à une invalidité permanente, uniquement pour les agents CNRACL)	Au choix de la collectivité	+ 0.72 %
OPTION 2 (Décès / perte totale et irréversible d'autonomie – Au choix de l'agent)		+ 0.38 %
OPTION 3 (Rente éducation – Au choix de l'agent)		+ 0.38 %

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable ;
- Fixer, pour ce risque, le montant unitaire de participation par agent à 10,- € mensuel ;
- Choisit de retenir l'assiette renforcée de cotisation de base comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;
- Prend acte que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE met en place une participation financière pour les collectivités adhérentes au taux de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. L'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année. Cette cotisation est à régler annuellement ou mensuellement.

Les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

- Autorise le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

3. Autorisations spéciales d'absence des agents (Délibération n° 50/25)

Monsieur le maire précise que des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public. Pour les agents de droit privé, il convient de se référer aux dispositions du code du travail.

A l'exception des ASA réglementées (accordées de plein droit), ce sont les collectivités territoriales qui fixent le régime des ASA à caractère facultatif par délibération.

Les autorisations spéciales d'absences sont distinctes des congés annuels et de tout autre congé. Elles ne peuvent être décomptées de ces derniers et sont octroyées en supplément de ceux-ci, uniquement pour les motifs prévus.

Les ASA facultatives, notamment celles pour événements familiaux, suite aux événements de la vie courante ou encore pour motifs religieux, ne constituent pas un droit pour les agents qui les sollicitent. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service.

Dans tous les cas, l'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'évènement en présentant une pièce justificative (certificat médical, acte de décès, etc.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Fixer le régime des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) comme suit :

- **Les absences pour motifs familiaux**

Objet	Durée	Commentaire
Mariage de l'agent	3 jours	
PACS de l'agent	1 jour	
Mariage d'un enfant	2 jours	
Décès du conjoint (mariage, Pacs...)	3 jours	
Décès d'un enfant de - 25 ans	14 jours + 8 jours fractionnables et pris dans un délai d'un an	Accordé de droit

Décès d'un enfant de 25 ans ou plus (si l'enfant n'a lui-même pas d'enfant)	12 jours	Accordé de droit
Décès d'un enfant de 25 ans ou plus (si l'enfant a lui-même un enfant)	14 jours + 8 jours fractionnables et pris dans un délai d'un an	Accordé de droit
Décès d'un parent (père, mère)	3 jours	
Décès d'un parent proche (beau-père, belle-mère)	2 jours	
Décès d'un autre parent proche (frère ou sœur)	1 jour	

- **Les absences liées aux évènements de la vie courante**

Objet	Durée	Commentaire
Déménagement de l'agent	1 jour	Par carrière

- **Les absences liées à la maternité**

Objet	Durée	Commentaire
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	Accordé de droit
Grossesse difficile	Aménagement des horaires de travail	Après avis de la médecine du travail
Allaitement		

- **Les absences liées à la vie professionnelle**

Objet	Durée	Commentaire
Formation	Durée de la formation, de la visite ou de l'épreuve	
Visites médicales de la médecine du travail		
Concours et examens		

- **Les absences liées à des motifs civiques**

Objet	Durée	Commentaire
Juré d'assise	Session	Accordé de droit
Sapeurs-pompiers volontaires	Intervention	
Mandat électif (ASA et crédits d'heure) mais non rémunéré	Sur justificatifs	Accordé de droit

Concernant les absences liées aux interventions des sapeurs-pompiers volontaires, les éventuels refus pour nécessités de service sont uniquement possible dans les conditions suivantes :

- les nécessités de service doivent être qualifiées d'impérieuses,
- le refus doit être motivé,
- le refus doit être notifié à l'agent et au SDIS.

- **Les absences syndicales**

Objet	Durée	Commentaire
Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CSFPT, CNFPT, CST, FSSSCT, CAP, CCP...)	Délai de route, durée de la réunion plus temps de la préparation et du compte rendu de la réunion	Accordé sur présentation de la convocation
Exercice des missions en matière de santé, sécurité et conditions de travail par les membres titulaires et suppléants et les secrétaires du CST et FSSSCT	Durée de l'enquête prévue à l'article 65 du décret et au temps de trajet	Accordé sur présentation de justificatif

- **Divers**

Les fêtes religieuses ne donnent pas lieu à des autorisations spéciales d'absence.

4. **Gestion des ressources humaines : Embauche d'un CDD saisonnier**

Monsieur le maire rappelle la nécessité de recruter un agent technique contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité relatif au fleurissement et à l'entretien des espaces verts de la commune.

Vu ses qualités professionnelles, M. Maxime THEIS est engagé dans le cadre d'un contrat d'engagement d'un agent contractuel à temps partiel (28 heures par semaine) pour une durée déterminée du 01 mai 2025 au 31 octobre 2025.

Le conseil municipal en prend acte.

5. **Motion contre la suppression de postes d'enseignant en école primaire** (Délibération n° 51/25)

Monsieur le maire donne lecture du projet de motion contre la suppression de postes d'enseignant en école primaire sur l'ensemble de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Les élus du territoire, ainsi que les parents d'élèves et les habitants des communes concernées, souhaitent exprimer leur profonde opposition à la suppression des postes d'enseignants dans les écoles primaires en Alsace Bossue.

Considérant que :

L'éducation est un pilier fondamental du développement et de l'attractivité de nos communes en particulier dans un territoire reconnu comme rural à besoin particulier.

Le lundi 15 janvier 2024, lors d'une cérémonie organisée à Sarre-Union, les représentants de l'état, du Rectorat et de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue ont signé le Territoire Educatif Rural (TER), reconnaissant la spécificité des besoins particuliers des élèves dans un secteur rural. Ce contrat a souligné la nécessité d'encourager l'ambition scolaire et de faire de la richesse du territoire un levier pour la réussite de tous les élèves, en favorisant leur bien-être physique, mental et social.

Ce territoire éducatif s'inscrit également dans une dynamique culturelle, visant à favoriser et faciliter l'ouverture culturelle sur le territoire.

Le territoire du TER de l'Alsace Bossue possède déjà un indice d'éloignement de 106.70 ce qui est élevé au regard du taux départemental de 100.72 et du taux national de 102.50. Les élèves de ce territoire n'ont pas à supporter une contrainte de plus.

La réduction des effectifs d'enseignants sur le territoire entraîne une augmentation du nombre d'élèves par classe, au détriment des conditions d'apprentissage et de l'attention portée à chaque enfant.

La fermeture ou la diminution des moyens alloués aux écoles rurales risquent d'accélérer la désertification de nos villages et de fragiliser leur dynamisme notamment dans une communauté de communes qui compte 45 communes et se caractérise par une grande pauvreté, un indice de position sociale inférieur et des catégories socio-professionnelles plus défavorisées que dans d'autres zones de l'académie.

La prise en charge individualisée des élèves en difficulté devient plus complexe avec des classes surchargées.

La proximité et l'accessibilité des écoles sont essentielles pour garantir un enseignement de qualité et éviter des trajets longs et fatigants aux élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite :

- Le maintien des postes d'enseignants menacés de suppression afin de garantir un enseignement de qualité et des conditions d'apprentissage adaptées aux besoins des élèves,
- Une concertation approfondie avec les acteurs locaux (enseignants, parents, élus) avant toute prise de décision impactant l'avenir de nos écoles,
- Une reconnaissance de la spécificité des territoires ruraux dans les politiques éducatives, afin d'éviter une concentration des moyens au détriment des petites communes.

6. Bilan du risque d'intrusion dans les bâtiments scolaires

Le conseil municipal prend connaissance du rapport sur le risque d'intrusion dans les écoles, finalisé par l'inspection académique.

7. Attribution des travaux de replantation en forêt communale (Délibération n° 52/25)

Monsieur le maire rappelle le dispositif des aides du « Plan Arbre - Forêts d'Avenir d'Alsace 2024 - 2026 » permettant de valoriser les projets d'enrichissement par plantation, qui préserve le peuplement existant et son potentiel d'avenir, tout en le complétant avec des essences permettant d'améliorer la résilience et la résistance du peuplement aux sécheresses et canicules.

Sollicités dans le cadre d'une assistance administrative et technique, les services de l'ONF ont identifié les surfaces des parcelles concernées (3,06 hectares), les îlots d'enrichissements éligibles à ces aides (superficie de 1,03 ha en parcelle 7 et 2,03 ha en parcelle 34) et la nature des travaux à réaliser :

- Travaux préparatoires à la plantation,
- Fourniture et mise en place des plants,
- Fourniture et pose de protection.

Après en avoir délibéré,

Vu le projet technique finalisé par les services de l'ONF pour les travaux de replantations en parcelle 7 et 34 de la forêt communale,

Vu le devis descriptif et estimatif émanant de l'Ets WADEL de Ueberstrass (68580), relatif aux travaux de replantation en parcelle 7 et 34 de la forêt communale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le devis de l'Ets Wadel, relatif aux travaux de replantation de deux parcelles forestières, d'un montant total HT de 10.718,65 €,
- Adopter le devis de l'ONF relatif à la mission d'assistance technique, pour un montant HT de 1.500,61 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2025,
- Solliciter les aides du dispositif « Plan Arbre - Forêts d'Avenir d'Alsace 2024 - 2026 »,
- Déléguer Monsieur le maire pour signer tout document utile à la réalisation de ce projet.

8. Aide à la valorisation du patrimoine bâti (Délibération n° 53/25)

▪ Dossier KIEFER Barnard

Monsieur le maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. et Mme KIEFER Bernard pour les travaux de rénovation des façades de la maison sise 14, rue des Romains. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 15.000,- € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 13 février 2024 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. et Mme KIEFER Bernard visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de leur patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 280 m² de façades,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 4,00 € par m² de façades, dans la limite d'un montant maximum de 800,- €,
- Charger Monsieur maire de mandater cette dépense.

9. Bilan de la visite de deux cimetières écoforestiers

Les membres de la commission « cimetière » restituent leurs appréciations résultant de la visite de deux cimetières écoforestiers (Schiltigheim et Muttersholtz), animée par la présidente de l'association « Au-delà des Racines », en présence de la paysagiste du bureau d'études « J com Jardin ».

Les membres de la commission se réuniront dans les prochains temps pour poursuivre leurs travaux d'élaboration et de co-construction du projet de jardin cinéraire paysager.

Monsieur le maire précise que les échanges avec l'exploitant agricole, ayant contesté la résiliation de la convention d'exploitation de la parcelle, sont en bonne voie pour aboutir à un accord à l'amiable de reprise du site par la commune au courant de l'automne en fonction de l'état d'avancement du projet.

Le conseil municipal en prend acte.

10. Adoption du projet technique du jardin sanctuaire (Délibération n° 54/25)

Monsieur le maire rappelle le projet de création d'un jardin sanctuaire paysager, qui sera un nouvel espace de biodiversité offrant la possibilité d'inhumer des urnes cinéraires, biodégradables ou non, au sein d'un espace public paysager, dont les arbres de sépulture deviennent des concessions funéraires durables, intégrées à un écosystème naturel.

Après en avoir délibéré,

Vu le dossier technique formalisé par le bureau d'études « J com Jardin » de Harskirchen, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, pour ces travaux d'aménagement d'un jardin sanctuaire paysager,

Le conseil municipal, par 9 voix pour et deux abstentions, décide de :

- Engager des travaux d'aménagement d'un jardin sanctuaire paysager,
- Adopter le projet technique de ces travaux pour un montant total HT estimé à 74.378,- €,
- Solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre dispositif « Mon village, espace de biodiversité »,
- Adopter le plan de financement,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal 2025,
- Autoriser le maire à signer tous documents utiles.

11. Modification simplifiée du PLU (Délibération n° 55/25)

Monsieur le maire détaille le projet de création d'un jardin cinéraire dans le prolongement de l'actuel cimetière classé en zone UE du PLU, rappelle le projet de création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) agrivoltaïques et les demandes récurrentes d'installation de panneaux photovoltaïques au sol en zone agricole.

Le projet de création d'un jardin cinéraire nécessite une modification simplifiée du PLU portant extension de la zone UE réservée aux équipements publics sur l'intégralité de la parcelle numéro 178 de la section 09 du lieudit « Vogelgesang ».

Les projets d'installation de panneaux photovoltaïques n'étant pas autorisée dans les zones A du PLU, une modification simplifiée du règlement de cette zone portant annulation de cette interdiction est requise.

Après en avoir délibéré,

Vu l'intérêt de la commune de soutenir et d'accompagner le développement des énergies renouvelables et l'installation de panneaux photovoltaïques,

Vu le projet de création d'un jardin cinéraire paysager dans le prolongement de l'actuel cimetière,

Le conseil municipal, par 8 voix pour et 3 abstentions, décide de :

- Apporter son soutien au développement des énergies renouvelables et l'installation de panneaux photovoltaïque au sol et sur mât en zone agricole, en adaptant le règlement de la zone A du PLU,
- Intégrer la totalité de la parcelle numéro 178 de la section 09 du lieudit « Vogelgesang », d'une superficie totale de 104,50 ares, dans la zone UE du PLU dans le cadre de son projet d'extension du cimetière avec la création d'un jardin cinéraire paysager,

- Adopter le principe d'une modification simplifiée N° 2 du PLU,
- Solliciter l'ATIP pour en assurer la mission de maîtrise d'œuvre,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous documents utiles.

12. Etude diagnostic de l'éclairage public (Délibération n° 56/25)

Monsieur le maire détaille le devis relatif à la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'éclairage public permettant de dresser l'inventaire de nos installations, réaliser une cartographie du parc d'éclairage, évaluer la qualité, la sécurité et la conformité de nos équipements, formaliser un rapport de diagnostic débouchant sur des recommandations.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 09 mai 2025 par le bureau d'études ADL Ingénierie de Sarreguemines, relatif à la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'éclairage public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention, décide de :

- Adopter le devis du bureau d'études ADL Ingénierie de Sarreguemines, relatif à la réalisation d'un diagnostic énergétique de l'éclairage public, pour un montant total HT de 12.104,- €,
- Inscrire cette dépense en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

13. Adoption de devis : Mise aux normes d'une armoire électrique (Délibération n° 57/25)

Monsieur le maire détaille le devis relatif à la mise aux normes de l'armoire d'éclairage public de la rue des Alliés, qui est défaillante depuis plusieurs semaines.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 12 mai 2025 par la société EST Réseaux de Phalsbourg, relatif à la mise aux normes d'une armoire d'éclairage public,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le devis de la société EST Réseaux, relatif à la mise aux normes de l'armoire d'éclairage public de la rue des Alliés, pour un montant total HT de 2.556,- €,
- Inscrire cette dépense en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

14. Projet d'installation d'un « géocoœur »

Ce point de l'ordre du jour est reporté afin de vérifier l'effectivité de la gratuité de cette mise à disposition d'un applicatif d'alerte sur les défibrillateurs.

Ce dispositif devant permettre de réduire les délais d'intervention semble finançable par le régime local de la sécurité sociale.

15. Modifications budgétaires

- **Budget principal 2025** (Délibération n° 58/25)

Monsieur le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget principal 2025, une erreur matérielle a généré une imputation erronée sur les comptes 2151 « Réseaux de voirie » et 202 « Frais d'études » de la section d'investissement pour un montant de 2.000,- €

L'ordonnateur rend compte que le montant des restes à réaliser doit être ajusté sur ces deux comptes afin de respecter le vote initial des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le budget principal 2025 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2025					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Cpt 202	Frais d'études	2.000,00 €			
Cpt 2151	Réseaux de voirie	-2.000,00 €			
TOTAL		0,00 €			

- **Budget annexe 2025 du lotissement** (Délibération n° 59/25)

Monsieur le maire rappelle que lors de l'élaboration du budget annexe 2025 du lotissement du Hohberg, une opération d'ordre intérieur de 10.000,- € a été inscrite en dépenses sous le chapitre 043 de la section de fonctionnement pour des écritures d'ordre à régulariser.

Sur demande des services de la Trésorerie, cette somme doit également être inscrite pour ordre en recettes en section de fonctionnement au chapitre 043.

Monsieur le maire rend compte que le budget annexe 2025 du lotissement du Hohberg nécessite un ajustement afin de pouvoir procéder à ces écritures de régularisation pour ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de modifier le budget annexe 2025 du lotissement comme suit :

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT 2025					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
Chapitre 043	Opération d'ordre	10.000,00 €			
Cpt 7015	Ventes de terrains	-10.000,00 €			
TOTAL		0,00 €			

16. Divers

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Bilan intermédiaire de la concertation avec les familles des défunts enterrés sur les anciens cimetières et relance d'une action de communication,
- Cohérence de la signalisation du chemin enrobé de la piste cyclable,
- Signature des actes de cession des villas au bénéfice de l'EPF Alsace, qui ne modifie pas le mode de gestion par le GCSMS,
- Matérialisation de places de stationnement pour handicapés aux abords des écoles,
- Vérification de l'état de bon fonctionnement des défibrillateurs,
- Efficacité du panneau d'interdiction des chiens dans l'enceinte du cimetière...

La prochaine séance plénière du conseil municipal est prévue le mardi 11 juin 2025.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le maire clos la séance.

Le maire,

La secrétaire de séance,

SCHMIDT Simon

WITTMANN Katia